

LES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS



I LES PROVISIONS

A / DÉFINITION

Une provision permet de constater

- la dépréciation d'un poste de l'actif du bilan
- ou une appréciation d'une poste du passif exigible du bilan

Cette correction est apportée aux postes en question à « l'instant t », elle est donc prévisible au moment où la provision est pratiquée, mais reste incertaine dans l'avenir. En ce sens, elle diffère de l'amortissement qui consiste en la constatation d'une dépréciation irrémédiable d'une immobilisation (cf plus bas).

B / LES TYPES DE PROVISIONS

On distingue principalement 2 catégories de provisions.

1. Les provisions pour dépréciation

Ces provisions constatent la dépréciation d'un élément de **l'actif du bilan**. La dépréciation résulte de causes dont les effets ne sont pas forcément irréversibles.

Exemples :

- Un client en difficulté financière peut devenir insolvable. L'UC peut perdre tout ou partie d'un CA réalisé avec ce client. Toutefois, la situation financière de ce client peut s'améliorer d'ici la fin du délai de paiement dont il dispose. On passe une provision sur créance client, visant à diminuer sa valeur.
- Un stock de marchandises de l'UC risque d'être invendu ou bradé car le produit arrive soudainement en fin de vie, le producteur ayant l'intention de sortir une nouvelle gamme. On passe une provision pour pertes sur la valeur des stocks.

2. Les provisions pour risques et charges

Ces provisions constatent l'appréciation d'un élément du **passif exigible du bilan**.

Dans ce cas, elles consistent à constater une appréciation de certains postes du passifs exigibles, dont les dettes.

Exemples :

- Un licenciement programmé, individuel ou collectif (plusieurs salariés) entraînera le versement d'indemnités de licenciement, d'où une réévaluation de la dette sociale de l'entreprise.
- Un salarié attaque l'UC aux prud'hommes et réclame le versement d'une indemnité : le risque d'un versement est constaté dans la constitution d'une provision.
- L'entreprise a l'engagement d'une dette avant la clôture de l'exercice comptable, par exemple sous forme d'emprunt bancaire. Elle constate la charge par avance même si le compte « dettes » n'est activé qu'au prochain exercice.

L'ensemble de ces risques et charges sont susceptibles de diminuer le résultat de l'entreprise.

C / LES REPRISES SUR PROVISIONS

Les provisions ont un caractère évaluatif. Au terme de l'exercice, plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- l'augmentation ou la diminution de l'amoindrissement déjà comptabilisé (le client mauvais payeur voit sa situation financière se dégrader)
- la survenance d'une perte définitive (le client débiteur est en faillite)
- soit la disparition du risque d'amoindrissement (la situation financière du client débiteur est redevenue saine)

Il faut alors « faire le ménage » par le biais de reprises sur les provisions, visant à donner une image plus fidèle des risques encourus pas l'UC. Celles ci viennent diminuer l'importance des provisions pratiquées.

II LES AMORTISSEMENTS

A / DÉFINITION

Les immobilisations perdent de leur valeur régulièrement; tel est le cas des constructions, du matériel, de l'outillage, du mobilier, du parc informatique, des voitures de livraison...

Les causes des dépréciations sont :

- l'usage
- la vétusté
- l'évolution technologique.

Les dépréciations constatées ne constituent pas des décaissements pour l'entreprise, mais de véritables charges internes qui sont **calculées** et enregistrées périodiquement en comptabilité afin que celle-ci donne une image fidèle de la situation de l'entreprise. Ces charges sont appelées des amortissements.

L'objectif de l'amortissement est double :

- constater la diminution de la valeur des éléments d'actifs se dépréciant en répartissant la perte de valeur sur leur durée de vie probable ;
- préparer le renouvellement des biens acquis par l'affectation d'une partie des bénéfices à la reconstitution du capital. En effet, aucune sortie de fonds ne résulte du constat de cette charge interne (les crédits restent disponibles en investissement pour l'UC).

B / TERMINOLOGIE

VALEUR D'ORIGINE	Coût d'acquisition hors TVA de l'immobilisation		
DURÉE PROBABLE DE VIE	La durée probable de vie de l'immobilisation est fixée par le chef d'entreprise en conformité avec l'expérience et les usages de la profession; elle tient compte du degré d'utilisation des éléments à amortir (usure), des conditions d'utilisation (usage) et des évolutions technologiques qui peuvent rendre prématurément caduques certaines immobilisations.		
TAUX D'AMORTISSEMENT	Le taux d'amortissement dépend de la durée probable de vie; il est égal au quotient du nombre 100 sur la durée de vie probable de l'immobilisation exprimée le plus souvent en années.		
	Quelques taux usuels (& durée de vie) :		
	<ul style="list-style-type: none"> • Immeubles commerciaux • Immeubles industriels • Matériel industriel • Mobilier de bureau • Véhicule de tourisme • Véhicules utilitaires 	20 à 50 ans 15 à 20 ans 5 à 10 ans 10 ans 5 ans 4 ans	2% à 5% 5% à 6,67% 10% à 20% 10% 20% 25%
DATE DE MISE EN SERVICE	La date de mise en service est la date à partir de laquelle le bien est effectivement utilisé.		
VALEUR COMPTABLE NETTE	La valeur comptable nette est constituée par la différence entre la valeur d'origine d'une immobilisation et le montant des amortissements pratiqués depuis l'acquisition		

Il existe principalement 2 méthodes de calcul de l'amortissement :

- L'amortissement linéaire
- L'amortissement dégressif

C / LE CALCUL DE L'AMORTISSEMENT LINÉAIRE

L'amortissement linéaire (ou constant) consiste à répartir de manière égale les dépréciations sur la durée probable de vie du bien. Il constitue, sur le plan fiscal, le mode normal des amortissements.

MÉTHODE DE CALCUL DE L'AMT LINÉAIRE

- Le taux d'amortissement est constant:
- La base de calcul de l'amortissement est constante : elle correspond au coût d'acquisition hors taxe de l'immobilisation
- L'amortissement court à compter de la date de mise en service du bien.
- L'annuité d'amortissement est constante à l'exception de la première et de la dernière annuité réduite au « *pro rata temporis* » selon la date de mise en service. La période d'amortissement s'étendant de la date de mise en service à la date de clôture de l'exercice est décomptée en jours (mois comptable : 30 jours et année comptable : 360 jours).

FORMULE DE CALCUL DE L'AMT :

$$\text{Annuité d'amortissement} = \text{Valeur d'origine} \times \frac{\text{Taux}}{100} \times \frac{\text{Nb de jours}}{360}$$

APPLICATION :

L'entreprise Taxis Colis a acquis le 17 juin 2003 un Véhicule utilitaire Peugeot pour un prix hors taxe de 18 000 € HT.

Le véhicule a été mis en service le 20 juin 2003. L'entreprise décide d'amortir sur une durée de quatre ans le matériel, selon le mode linéaire.

Le taux est de $100 / 4 = 25\%$

Le tableau d'amortissement correspondant est le suivant :

Années	Valeur comptable nette en début d'exercice	Annuités de l'exercice	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette en fin d'exercice
31/12/2003	18 000	2 375	2 375	15 625
31/12/2004	15 625	4 500	6 875	11 125
31/12/2005	11 125	4 500	11 375	6 625
01/01/2006	6 625	4 500	15 875	2 125
02/01/2007	2 125	2 125	18 000	0

Le plan d'amortissement est réparti sur cinq exercices comptables : 190 jours en 2003, 3 années complètes en 2004, 2005 et 2006, $360 - 190 = 170$ jours en 2007.

Eléments de calcul pour 2004 :

- Valeur comptable début 2004 = Valeur comptable fin 2003
- Annuité de 2004 = $18\ 000 \times 25\% \times 360/360 = 4500$
- Valeur comptable fin 2004 = $15\ 625 - 4500 = 11\ 125$

Calcul de l'annuité d'AMT pour 2003 :

- $18\ 000 \times 25\% \times 190/360 = 2375$

Calcul de l'annuité d'AMT pour 2007 :

- $18\ 000 \times 25\% \times 170/360 = 2125$

D / CALCUL DE L'AMORTISSEMENT DÉGRESSIF

L'amortissement dégressif est une possibilité accordée par l'administration fiscale, permettant d'amortir plus vite les biens en début de vie, par application d'un coefficient multiplicateur au taux linéaire :

Durée normale d'utilisation	Coefficient
3 ou 4 ans	1,25
5 ou 6 ans	1,75
+ de 6 ans	2,25

MÉTHODE DE C

ALCUL DE L'AMT DEGRESSIF

- On applique un taux constant à la valeur nette comptable (celle-ci correspond à la valeur d'origine pour le calcul de la première annuité). Ce taux est calculé selon

$$\text{Taux dégressif} = \text{Taux linéaire} \times \text{coefficient}$$

- Le calcul dégressif est abandonné lorsqu'à la clôture d'un exercice l'annuité dégressive d'amortissement calculée par application du taux dégressif devient inférieure au rapport de la valeur nette comptable en début d'exercice par le nombre d'années restant à courir en début d'exercice. L'entreprise passe alors en annuité linéaire. Ainsi pour un bien amortissable en 5 ans, même si la première annuité est calculée sur 5 mois, il n'y aura que 4 autres annuités ; le bien est donc amorti sur 4 ans et 5 mois.
- L'amortissement dégressif se calcule à compter du premier jour du mois d'acquisition de l'immobilisation.
- La règle « *pro rata temporis* » est appliquée pour le calcul de la première annuité, le temps couru depuis le premier jour du mois d'acquisition étant apprécié en mois.

$$AMT \text{ deg} = \text{Valeur résiduelle} \times \text{taux constant} \times (\text{nombre de mois} / 12)$$

APPLICATION :

L'entreprise Zurich a acquis le 15 septembre 2003, un matériel industriel producteur de vapeur pour un montant TTC de 179 400 € HT.

Le matériel a été mis en service le 5 octobre 2003 par les techniciens. Il est décidé d'amortir le matériel, selon le système dégressif, en huit années.

Le tableau d'AMT est :

Années	Valeur comptable nette en début d'exercice	Annuités de l'exercice	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette en fin d'exercice
31/12/2003	150 000	14 063 *	14 063	135 938
31/12/2004	135 938	38 232	52 295	97 705
31/12/2005	97 705	27 480	79 774	70 226
31/12/2006	70 226	19 751	99 525	50 475
31/12/2007	50 475	14 196	113 721	36 279
31/12/2008	36 279	12 093	125 814	24 186
31/12/2009	24 186	12 093	137 907	12 093
31/12/2010	12 093	12 093	150 000	0
	Totaux	150 000		

*14063 = 150000 × 0,28125 × $\frac{4}{12}$

L'amortissement est calculé sur 8 exercices comptables, alors que la durée effective d'amortissement est de 7 ans 3 mois et demi.

Remarque pour 2008 / 2009 / 2010 :

- La valeur résiduelle divisée par le nombre d'annuités restant à appliquer est supérieure à l'amortissement dégressif normalement calculé, on prend pour les dernières annuités, la valeur résiduelle divisée par le nombre d'annuités restantes, soit pour 2008 : 1/3, d'où un AMT = 36279 × 1/3 = 12093
- Autrement dit : lorsque le rapport (1/ nombre d'annuités restante) est supérieur au taux dégressif, on applique ce rapport pour calculer les dernières annuités.